

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 21 juillet 1950 DÉLIBÉRATION

n° 21

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juillet 1950Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française, des Sonialis, Délibérant, conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 7 du décret du 9 novembre 1945, a adopté mi cours de sa séance du 27 juin 1950 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2, alinéa c) de la délibération du Conseil représentatif en date du 31 mars 1948 rendue exécutoire par arrêté n° 408 du 18 mai 1948 est modifié comme suit : « c) D'édifier dans un délai qui ne dépassera pas trois mois et demi un bâtiment en dur à usage de garage station-service suivant un plan de construction approuvé par M. le commandant de cercle:...(Le reste sans changement.) Délibéré, et adopté en séance du 27 juin 1950.

Le Président, P. pr. : P. CARRETERO. Le Secrétaire, CARRETERO. Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour. Le Gouverneur, SADOUL.